

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-072

DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à une régularisation d'inscription budgétaire.

En effet, au BP 2020 une recette de 15 000 € a été inscrite par erreur en section de fonctionnement au compte 775- Produit des cessions d'immobilisations. Or, ce compte ne peut être utilisé qu'en exécution comptable (et non en prévision). Les prévisions de crédits de cette nature (Produits de cession d'immobilisation) doivent être exclusivement inscrites, en section d'investissement, au compte 024.

En accord avec le trésor public il a été convenu de régulariser cette écriture dans une Décision Modificative spécifique de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		- 15 000,00
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 15 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 15 000,00	- 15 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
CHAPITRE 024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		15 000,00
CHAPITRE 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		- 15 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		-	-

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- de voter la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2020.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 30 voix pour, 2 abstentions (M. François et E. Plougoum) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-072-DE

Numéro de l'acte : 20-072
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Décision modificative N°1
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-072-DE
Document principal : 99_DE-20-072 Décision modificative n°1.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-072 PJ1 Décision modificative n°1.pdf

Historique :

02/10/20 11:02	En cours de création	
02/10/20 11:05	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:23	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjointes.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-073

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT à ASPE EUREKA

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les associations ASPE (Bordeaux, Eysines et Blanquefort) et EUREKA (Bruges) ont fusionné pour devenir un acteur majeur de l'insertion par l'activité économique.

Le choix de la fusion s'est imposé d'une part, du fait de la cohérence des territoires d'interventions et d'autre part, grâce à une vision commune de l'insertion par l'activité économique. En effet, la nouvelle association ASPE-EUREKA, comme les deux associations préexistantes, propose de favoriser l'insertion ou la réinsertion des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Pour ce faire, l'association offre des services dans tous les domaines (entretien intérieur et extérieur, manutention, déménagement, garde d'enfants etc...) auprès de personnes physiques ou morales.

Depuis 1995, la Ville de Blanquefort soutient l'ASPE par la mise à disposition de locaux et un travail de proximité entre l'ASPE et le CCAS de Blanquefort. La Ville souhaite que ce soutien perdure auprès de la nouvelle association APSE-EUREKA.

A cette fin, les nouveaux statuts prévoient que la Ville de Blanquefort soit membre de droit du Conseil d'Administration de l'ASPE EUREKA.

Aussi, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de nommer un représentant :

- Sandrine LACAUSSE

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoulm et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-073-DE

Numéro de l'acte : 20-073
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation d'un représentant à l'ASPE EUREKA
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-073-DE
Document principal : 99_DE-20-073 Désignation ASPE EUREKA.pdf

Historique :

02/10/20 11:05	En cours de création	
02/10/20 11:06	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:23	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-074

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AUX ASSEMBLEES GENERALES DE L'AGENCE D'URBANISME BORDEAUX
METROPOLE**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au sein des assemblées générales de l'Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégué représentant la ville aux assemblées générales de l'Agence d'Urbanisme :

- Patrick BLANC

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-074-DE

Numéro de l'acte : 20-074
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation du délégué de la ville aux assemblées générales de l'A'Urba
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-074-DE
Document principal : 99_DE-20-074 Désignation A'URBA.pdf

Historique :

02/10/20 11:06	En cours de création	
02/10/20 11:08	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:23	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-075

**DESIGNATION DU DELEGUE DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE L'IMP TUJEAN**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler le représentant du conseil municipal qui siègera au sein du conseil de vie sociale de l'IMP Tujean.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégué représentant la ville au conseil de vie sociale de l'IMP Tujean :

- Michel SAUBION

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoulm et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-075-DE

Numéro de l'acte : 20-075
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation du délégué de la ville au conseil de vie sociale de l'IMP Tujean
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-075-DE
Document principal : 99_DE-20-075 Désignation IMP Tujean.pdf

Historique :

02/10/20 11:09	En cours de création	
02/10/20 11:09	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:23	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**
et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-076

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT
MEDICO-EDUCATIF DU MEDOC**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant que les statuts du syndicat permettent de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme délégués représentant la ville de Blanquefort :

- Sandrine LACAUSSE en tant que membre titulaire
- Sylvie LACOSSE-TERRIN en tant que membre suppléant

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 26 voix pour, 3 abstentions (M. François, E. Plougoulm et M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-076-DE

Numéro de l'acte : 20-076
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation des délégués de la ville au syndicat intercommunal de l'Institut médico éducatif du Médoc
Classification : 5.3 - Designation de représentants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-076-DE
Document principal : 99_DE-20-076 Désignation IME Médoc.pdf

Historique :

02/10/20 11:10	En cours de création	
02/10/20 11:11	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:24	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-077

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA VILLE DE BLANQUEFORT
A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant les élections aux fonctions de Maire et Adjointes en date du 25 mai 2020.

Considérant la nécessité de renouveler les délégués du Conseil Municipal qui siégeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges entre Bordeaux métropole et les communes membres.

Il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de désigner comme représentant de la ville à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges :

- Bruno FARENIAUX

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-077-DE

Numéro de l'acte : 20-077
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation des délégués de la ville à la CLECT
Classification : 5.3 - Désignation de représentants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-077-DE
Document principal : 99_DE-20-077 Désignation CLECT.pdf

Historique :

02/10/20 11:11	En cours de création	
02/10/20 11:13	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:23	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-078

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et au renouvellement des conseillers municipaux.

Il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « La fabrique de Bordeaux Métropole »

Ainsi, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs :

- de désigner Madame Véronique FERREIRA comme représentante de la commune au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale « La Fabrique de Bordeaux Métropole ».

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 28 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), 3 contre (L. Sibrac, C. Brochard et F. Bonnot) et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-078-DE

Numéro de l'acte : 20-078
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Désignation d'un représentant au sein de La Fab métropolitaine
Classification : 5.3 - Designation de representants
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-078-DE
Document principal : 99_DE-20-078 Désignation LA FAB.pdf

Historique :

02/10/20 11:13	En cours de création	
02/10/20 11:14	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-079

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC
LE SDEEG DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DES
RUES DE LA LANDILLE – RENNEY – ALCIDE LAMBERT**

L'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrages peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Notre commune rencontre ce cas de figure dans le cadre de l'enfouissement des réseaux des rues de la Landille, la Renney et Alcide Lambert la concernant comme maître d'ouvrage du réseau de télécommunication ORANGE ainsi que le SDEEG pour la distribution du réseau électrique de basse tension et de l'éclairage public

Aussi, il apparaît opportun de confier à ce dernier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications.

En tant que maître d'ouvrage délégué, le SDEEG s'engage donc à procéder au chiffrage et au suivi de l'opération jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité.

Cette dernière définit le programme des travaux ainsi que le choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au Fonds de Compensation de la TVA sera établi par le SDEEG et transmis à la collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour notre commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Du fait de la délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEEG :

- Le SDEEG assurera le préfinancement de la totalité du coût des travaux à mettre en œuvre pour le compte de la commune,

- Le SDEEG mettra en recouvrement auprès de la commune la somme de 67 460 € TTC et la commune sera donc redevable envers le SDEEG de la somme 67 460 € TTC, à verser dès la remise de l'ouvrage par le SDEEG à la commune.

De plus, le SDEEG participera financièrement à hauteur de 20 % du montant HT des travaux d'éclairage public.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs :

- De déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications des rues de la Landille, la Renney et Alcide Lambert au SDEEG,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications
- La dépense correspondante est inscrite au Budget 2020.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 31 voix pour, 1 abstention (M-M. Brun), et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Entre, d'une part :

La commune de **BLANQUEFORT**, représentée par son Maire, **Véronique FERREIRA**, dûment autorisé, désigné ci-après par "la Commune".

Et, d'autre part :

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

12 Rue du Cardinal Richaud – 33300 Bordeaux

N° SIRET : 253 303 473 00032

représenté par son Président, Xavier PINTAT, agissant en vertu de la délibération du 2 décembre 2011, désigné ci-après par "le SDEEG".

Il est exposé ce qui suit :

Préambule :

L'opération GC ORANGE - RUE LANDILLE-RENNEY sur la commune de **BLANQUEFORT** concerne deux maîtres d'ouvrage :

- Le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- La Commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :



Article 1-Objet de la convention

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par la présente convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de GC ORANGE - RUE LANDILLE-RENNÉY réalisées en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDEEG.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique.

Article 2-Champ d'application de la convention

L'article L.2224-35 du CGCT impose aux opérateurs de communications électroniques de procéder à l'enfouissement coordonné de leur réseau s'il est implanté sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité faisant l'objet d'une mise en souterrain.

Le SDEEG ne réalisera, au titre de cette convention, que les travaux de génie civil des réseaux de télécommunications.

Article 3-Déroulement de l'opération

a) Phase projet

Missions du SDEEG :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et réalisés ;
- Réalisation des études d'avant-projet et proposition de matériels ;
- Transmission à la collectivité d'un avant-projet chiffré ;
- Validation par le SDEEG du dossier d'exécution des travaux comprenant toute les démarches et autorisation administratives nécessaires à l'exécution du projet
- Représentation du maître d'ouvrage vis-à-vis des tiers.

Attribution de la commune :

- Approbation des études préliminaires et de l'avant-projet ;
- Choix du matériel.

b) Procédures préalables à la réalisation de l'opération

Mission du SDEEG :

- Le SDEEG utilise ses marchés de travaux dans lesquels sont incluses des prestations de travaux d'infrastructures de génie civil de télécommunication et d'éclairage public ;
- Pour tenir compte des contraintes de coordination, le SDEEG attribue les bons de commande des travaux à l'entreprise.

c) Phase travaux

Mission du SDEEG :

- Organisation des réunions de chantier, de la coordination sécurité et protection de la santé ;
- Contrôle de l'activité des prestataires ;

Attribution de la commune

- Participation aux réunions de chantier ;
- Validation des études d'exécution



d) Procédures de fin de travaux

Mission du SDEEG :

- Etablissement d'un procès-verbal de réception des travaux ;
- Etablissement d'un procès-verbal de remise des ouvrages. En cas de réserves, il appartiendra au SDEEG d'établir la main levée des réserves et de la signer ;
- Les ouvrages de génie civil de télécommunications pour le compte de la commune feront l'objet d'une remise par le SDEEG, sur la base d'un décompte général définitif qui donnera lieu aux opérations comptables et budgétaires, et notamment les opérations pour compte de tiers.

Attribution de la commune :

- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Article 4-Gestion des ouvrages

Après réception, en présence de la commune, des ouvrages de génie civil de télécommunications, le SDEEG dresse le procès-verbal de remise des ouvrages pour signature de la commune. Dès lors, la commune, maître d'ouvrage, devient propriétaire des nouvelles installations et le bien est remis à sa disposition.

Article 5-Modalités financières

La prestation de service sera réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportée à la commune par le SDEEG. Toutefois le SDEEG percevra de la maîtrise d'œuvre (suivi administratif et financier de l'opération sur le montant HT des travaux).

La commune s'engage à rembourser le SDEEG conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

a) Estimation de l'opération :

Le SDEEG transmet un chiffrage sommaire soumis à l'approbation de la collectivité. L'opération est estimée à un montant TTC de **67 460.18** Euros.

b) Chiffrage sommaire :

Le chiffrage sommaire est arrêté sur les bases définies en annexe 1.

Les éventuelles subventions qui pourraient être accordées au titre des travaux d'éclairage public feront l'objet d'une demande par dossier qui sera traitée séparément.

Le SDEEG inscrit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sur son budget au chapitre 45 en dépenses et en recettes.

La commune s'engage à inscrire à son budget le montant de l'opération en dépenses.

c) Règlement et paiement :

Le SDEEG règle les décomptes définitifs aux entreprises.



d) Participation de la commune :

Le montant des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications est déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif de l'entreprise. Le montant de dépense engagée par la collectivité correspond au montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la commune.

Article 6-Durée de la convention

Cette convention prend effet le jour de la signature par les cosignataires et prend fin à la date de signature du procès-verbal de remise des ouvrages publics.

Article 7-Règlement des différends

La commune donne pouvoir au SDEEG afin d'agir en justice au titre de l'ouvrage objet de la présente convention, pour les éventuels litiges nés pendant la durée de celle-ci. En cas de litiges, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent.

à

Le

Le Maire de la commune
de BLANQUEFORT

Véronique FERREIRA

Le Président
du S.D.E.E.G.

Xavier PINTAT



ANNEXE I

TRAVAUX RESEAUX TELECOMMUNICATIONS

Maitrise d'œuvre

SUR LE DETAIL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Commune de **BLANQUEFORT**

Affaire **GC ORANGE - RUE LANDILLE-RENNY**

- Travaux hors taxe	53 118.25 Euros
- TVA	10 623.65 Euros
- Maitrise d'œuvre 6 % du HT	3 187.10 Euros
- CHS 1 % du HT	531.18 Euros
- Travaux TTC	67 460.18 Euros
Arrondi à la somme de	67 460.00 Euros



Madame le Maire

HÔTEL DE VILLE
12, RUE DUPATY BP 20117
33290 BLANQUEFORT

Bordeaux, le 06 Août 2020

OBJET : *Convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire des réseaux*

Nos Réfs : GC ORANGE - RUE LANDILLE-RENNY

Madame le Maire ,

Je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble des documents nécessaires au lancement de votre projet cité en objet, coordonné à l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

Afin de nous permettre d'enregistrer votre dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir nous retourner la convention dûment signée.

D'autre part, je vous informe que votre chantier sera exécuté par une entreprise titulaire d'un marché de travaux avec le SDEEG.

Me tenant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et en vous assurant de mon complet dévouement,

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire , mes sincères salutations.

Le Directeur Général des Services,
Stéphane OULIÉ

PJ : Convention en 1 ex.



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-079-DE

Numéro de l'acte : 20-079
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour l'enfouissement des réseaux
Classification : 8.3 - Voirie
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-079-DE
Document principal : 99_DE-20-079 Convention SDEEG.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-079 PJ1 SDEEG Convention MO temporaire FT.pdf

Historique :

02/10/20 11:14	En cours de création	
02/10/20 11:16	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-080

MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPCC CARRE - COLONNES

Par délibérations en date des 14 et 17 décembre 2009, les communes de Blanquefort et de Saint-Médard-en-Jalles ont approuvé la création de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Le Carré Les Colonnes », et ses projets de statuts. Cet Etablissement a été créé le 6 avril 2010 par arrêté Préfectoral.

Suite à la labellisation « Scène nationale » de l'établissement intervenue au 1^{er} janvier 2020, un changement de nom est souhaité avec le remplacement de la dénomination « Carré-Colonnes » par « Scène nationale Carré-Colonnes ».

Il vous est ainsi proposé, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la modification de l'article 2 des statuts de l'EPCC Carré Colonnes ci-avant présentée conformément aux statuts joints en annexe.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



STATUTS

Etablissement public de coopération culturelle « Scène nationale Carré – Colonnes »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat,

Vu les délibérations des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort en date du 14 et 17 décembre 2009 demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle,

Vu les délibérations des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort en date du 29 et 30 mars 2010 portant modification des statuts,

Vu les délibération des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort en date du 7 février et 16 février 2011 portant modification des statuts,

Vu les délibérations des communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort en date du XX et XX mois 2017 portant modification des statuts,

ONT ETE APPROUVES LES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE ***Scène nationale Carré – Colonnes***

PREAMBULE

Les villes de Blanquefort et de Saint Médard-en-Jalles partagent une vision commune du développement culturel tournée vers les populations, et offrant aux artistes de nouvelles tribunes de création et de diffusion. Elles ont choisi d'unir leurs moyens dans le cadre de l'intercommunalité pour promouvoir des politiques culturelles de qualité et ouverte au plus grand nombre sur des territoires proches et mener des actions ambitieuses dans le domaine de l'art et du spectacle vivant face aux enjeux contemporains.

TITRE Ier – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er - Création

Il est créé entre :

Les communes de Saint-Médard-en-Jalles et de Blanquefort, un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L. 1412-3, L. 1431-1 à L. 1431-9 et les articles R. 1431-1 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant les présents statuts.

Article 2 – Dénomination, siège de l'établissement et durée

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé **Scène nationale Carré – Colonne**

Il a son siège à Saint-Médard-en-Jalles, Place de la République 33160 Saint-Médard-en-Jalles. Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 - Durée

L'établissement est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - Missions

La Scène nationale Carré-Colonne (EPCC) a une mission d'intérêt général, artistique et culturelle.

L'établissement participe au développement culturel en vue notamment :

- d'assurer l'exploitation, la gestion et l'animation des équipements culturels qui lui sont confiés,
- mettre en œuvre d'une programmation pluridisciplinaire, représentative des arts vivants contemporains, respectueuse de la diversité des expressions, des registres et des formes, en matière de spectacle vivants ou d'autres formes artistiques
- de favoriser l'intérêt à l'égard de la création artistique, en favorisant de nouveaux comportements, dans le souci de renouvellement et de développement des publics
- de contribuer au renforcement de la création et de soutenir la production et/ou coproduction de spectacle ou d'autres formes artistiques
- de participer dans l'agglomération bordelaise, et sur son territoire, au développement culturel local et national en tissant des partenariats avec les acteurs locaux, les équipements culturels, relais d'éducation, de sensibilisation et équipes artistiques
- de rayonner sur le territoire national, notamment par son implication dans les réseaux professionnels, et d'entretenir une ouverture européenne et/ou internationale
- de susciter et prendre une part active dans l'organisation de la réflexion autour des problématiques artistiques, techniques ou culturelles ouverts à tous les professionnels en lien avec les missions de l'établissement.

Ses missions peuvent être exercées en dehors de l'établissement.

La Scène nationale Carré-Colonne (EPCC) revêt un caractère industriel et commercial. Il réalise à ce titre des opérations à caractère économique

Article 5 – Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R. 1431- 3 et R. 1431-19 à R. 1431-21 du code général des collectivités territoriales.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 6 – Organisation générale

L'établissement est administré par un conseil d'administration et est dirigé par un directeur.

Article 7 – Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est fixée comme suit :

Collège des membres fondateurs :

8 représentants de la Commune de Saint-Médard-en-Jalles

6 représentants de la Commune de Blanquefort

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant du Conseil régional d'Aquitaine
- 2 personnalités qualifiées issues du milieu culturel
- 2 représentants du monde associatif
- 2 représentants des usagers

Collège des personnels

2 représentants

7.1 – Représentants des collectivités territoriales membres

Les représentants des collectivités territoriales membres sont désignés dans les conditions prévues par les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives à la désignation des représentants des collectivités territoriales dans les organismes extérieurs. Au niveau de chaque collectivité territoriale ou établissement public local, il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation d'un suppléant par représentant titulaire. Le suppléant est appelé à siéger en cas d'absence du représentant titulaire.

Les délégués de ces collectivités suivent, quant à la durée de leur mandat au conseil d'administration, le sort de l'assemblée délibérante qui les a élus. Leur mandat expire au plus tard quatre semaines après le renouvellement général ou partiel de l'assemblée délibérante qui les a élus.

Les dispositions du précédent alinéa ne font pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé au remplacement des délégués par l'assemblée délibérante qui les a élus.

7.2 – Personnalités qualifiées

Le conseil d'administration est également composé de 8 personnalités qualifiées.

Les personnalités qualifiées sont désignées, conformément aux dispositions de l'article L. 1431-4 et R. 1431-4 du Code Général des collectivités territoriales, conjointement par les membres fondateurs désignés à l'article 1er ci-dessus.

Concernant **les représentants du milieu culturel**, il sera procédé à une désignation des dites personnalités selon les modalités suivantes :

- 1 personnalité du milieu culturel par la commune de Saint-Médard-en-Jalles ;
- 1 personnalité du milieu culturel par la commune de Blanquefort.

Dans chacune des communes, **le représentant du monde associatif** sera désigné au sein d'instances locales constituées.

Le représentant des usagers sera désigné au sein d'un comité des usagers de l'établissement *Scène nationale Carré - Colonnes*.

La durée du mandat des personnalités qualifiées est de trois années à compter de leur désignation. Ce mandat est renouvelable.

Les personnalités qualifiées ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services. Ils ne peuvent également assurer aucune prestation pour ces entreprises, ni prêter concours à titre onéreux à l'établissement public, sous quelque forme que ce soit.

7.3 – Représentants du personnel

Deux représentants du personnel siègent au sein du conseil d'administration. Ils sont élus pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants élus du personnel sont fixées par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.

7.4 - Directeur et autres personnalités

Le directeur assiste avec voix consultative au conseil d'administration, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le Président peut inviter au conseil d'administration toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour, mais sans qu'elle puisse prendre part au vote.

7.5 – Vacance et empêchement

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir. Pour le représentant élu du personnel, le suppléant élu, s'il y en a un, intègre le conseil d'administration, pour la même durée. En cas d'indisponibilité, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

7.6 – Gratuité des fonctions de membre du conseil d'administration

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit à indemnité de déplacement dans les conditions prévues par les dispositions de l'article R. 1431-5 du code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il se réunit au moins deux fois par an. Il se réunit également à la demande d'une des personnes publiques membre de l'établissement ou de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des votants. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Article 9 – Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration délibère notamment sur :

- 1° les orientations générales de la politique de l'établissement
- 2° le programme d'activités et d'investissement de l'établissement
- 4° le budget et ses modifications
- 5° le compte financier et l'affectation des résultats de l'exercice
- 6° la politique tarifaire de l'établissement
- 7° les créations, modifications et suppressions d'emplois permanents
- 8° les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles
- 9° les conditions générales de passation des transactions, contrats, conventions et marchés
- 10° les projets de concession et de délégation de service public

- 11° les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières
 - 12° les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
 - 13° l'acceptation des dons et legs
 - 14° les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur
 - 15° les transactions
 - 16° le règlement intérieur de l'établissement
 - 17° le règlement intérieur applicable au personnel
- Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la plus prochaine séance du conseil, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 10 – Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est alternativement issu des deux communes fondatrices, à la majorité des deux tiers des membres dudit conseil. Son mandat est d'une durée de trois ans.

Il convoque le conseil d'administration au moins deux fois par an, il peut déléguer sa signature au directeur. Il préside les séances du conseil. Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions. En cas d'absence, de suspension ou de tout autre empêchement, ou de révocation, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le vice-président.

En cas de cessation des fonctions de président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau président et d'un nouveau vice-président. Il appartient alors au vice-président en fonction à la date de cessation des fonctions du président de convoquer et de présider le conseil d'administration procédant à ces nouvelles élections. En cas de cessation simultanée des fonctions du président et du vice-président cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du conseil d'administration.

Article 11 – Le directeur

11.1 – Désignation du directeur

Le Directeur est désigné dans les conditions et selon les modalités fixées aux articles L. 1431-5 et R. 1431-10 du Code général des collectivités territoriales.

Le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave, sa révocation étant prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

11.2 – Durée du mandat du directeur

La durée du mandat du Directeur est de trois ans. Ce mandat est renouvelable par période de trois ans.

11.3 – Fonctions du directeur

Il dirige l'établissement et à ce titre, sous réserve des compétences du conseil d'administration :

- 1) Il élabore et met en œuvre le projet culturel et scientifique pour lequel il a été nommé et rend compte annuellement de l'exécution de ce projet au conseil d'administration,
- 2) Il assure la programmation de l'activité culturelle et scientifique de l'établissement,

- 3) Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement,
- 4) Il prépare le budget, ses décisions modificatives et en assure l'exécution,
- 5) Il assure la direction de l'ensemble des services
- 6) Il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute, nomme aux emplois de l'établissement et licencie,
- 7) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
- 8) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Pour l'exercice de ses attributions, il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.

11.4 – Règles particulières relatives au Directeur

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales ou établissements publics locaux membres de l'établissement, avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, ne peut occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des éventuelles filiales de l'établissement.

Article 12 – Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre 1 de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

TITRE III – RÉGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 13 – Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

Article 14 – Le budget

Le budget est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, avant le 1er janvier de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 15 – Régies d'avances et de recettes

Le Directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 16 – Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
- les contributions des membres ;
- les dons et legs ;
- le produit du droit d'entrée et les tarifs des prestations culturelles ;
- le produit des contrats et des concessions ;
- le produit de la vente de publications et de documents ;
- le produit des manifestations artistiques ou culturelles organisées par l'établissement ;
- l'ensemble du produit des activités commerciales et/ou des services rendus ;
- les revenus des biens meubles et immeubles ;
- le produit du placement de ses fonds ;
- le produit des aliénations et, d'une manière générale, toutes recettes autorisées par les lois et règlements.

Article 17 – Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 – Le comptable

Le comptable de l'établissement est :

- soit un comptable direct du Trésor
- soit un agent comptable

Il est nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration, après avis du Trésorier payeur général. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

TITRE IV – DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 19 - Contributions financières des personnes publiques membres et dévolution des biens

Les contributions des membres fondateurs de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) sont :

- De la Commune de Saint-Médard-en-Jalles : 1 124 445 EUR
- De la Commune de Blanquefort : 617 327 EUR

En fonction de la date de création de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) et du calendrier des différents transferts d'activités, les contributions initiales seront versées au prorata des besoins de fonctionnement dudit établissement.

Les années suivantes, la forme, le montant, les modalités des contributions de chaque membre seront fixées par des conventions particulières et dans le cadre de la préparation annuel du budget.

La Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) bénéficie également d'apports sous la forme de mise à disposition de locaux et d'équipements.

Article 20 – Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés et, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les membres mentionnés au 7.1, 7.2 et 7.3.

Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection, leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.

TITRE V – CONDITIONS DE MODIFICATION DES STATUTS POSTERIEUREMENT A LA CREATION DE L'ETABLISSEMENT

Article 21. Adhésion d'un membre postérieurement à la constitution de l'Etablissement

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités pourra adhérer à la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) sur proposition du Conseil d'Administration. La décision est prise à la majorité des voix exprimées après décisions concordantes des assemblées des membres fondateurs.

Le représentant de l'Etat qui a décidé la création de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) approuve la décision par arrêté.

Article 22. Modification des statuts :

Le conseil d'administration peut proposer une extension des missions de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC) et/ou une modification de ses conditions initiales de fonctionnement ou de durée. La décision est prise à la majorité des voix exprimées.

La proposition d'extension ou de modification est notifiée à l'organe exécutif des membres fondateurs de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC), et ne peut être adoptée qu'après décisions concordantes des assemblées ou organes délibérants des membres fondateurs de la Scène nationale Carré-Colonnes (EPCC).

Statuts approuvés en conseil d'administration de l'EPCC le 23 juillet 2020

Le Président

Stéphane DELPEYRAT

Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-080-DE

Numéro de l'acte : 20-080
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification des statuts de l'EPCC Carré-Colonnes
Classification : 8.9 - Culture
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-080-DE
Document principal : 99_DE-20-080 Modification statuts EPCC Carré-Colonnes.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-080 PJ1 Statuts EPCC.pdf

Historique :

02/10/20 11:16	En cours de création	
02/10/20 11:17	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_**

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-081

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BLANQUEFORT ET BORDEAUX METROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS

Bordeaux Métropole a été lauréat de la démarche "territoire zéro déchet zéro gaspillage" : l'enjeu est la réduction de la production des déchets des ménages et des entreprises. Un plan d'actions a été adopté (juillet 2017), qui, pour un effet levier renforcé, doit se décliner à l'échelle des communes notamment sur les actions relatives à la réduction des déchets des ménages et de l'économie circulaire.

Dans le cadre du Contrat de co-développement, la commune de Blanquefort s'engage à contribuer via un conventionnement à la distribution des composteurs, avec au minimum une distribution par an. Bordeaux Métropole fournit les composteurs et la ville de Blanquefort organise la distribution de composteurs.

Dans le cadre d'une journée de sensibilisation autour de l'alimentation, la ville de Blanquefort souhaite organiser à l'automne, une distribution 2020 de composteurs pour ses habitants préalablement inscrits. Les guides composteurs des jardins familiaux participeront à cette distribution pour conseiller les bénéficiaires.

Pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et la ville de Blanquefort s'engagent à respecter un certain nombre de conditions faisant l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

Aussi, il vous est demandé Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe, contenant les conditions engageant les deux parties pour la réalisation de la distribution de composteurs.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



CONVENTION POUR LA DISTRIBUTION DES COMPOSTEURS SUR LES COMMUNES

Entre

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé à Bordeaux (Gironde), Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président M. Alain ANZIANI habilité aux fins des présentes par délibération n° en date du

ci- après dénommée Bordeaux Métropole,

ET

La commune dereprésentée par M (Mme), Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil municipal en date du

ci – après dénommée la Commune,

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole développe les actions en faveur de la réduction des déchets verts.

Parmi ses actions, le développement du compostage individuel via la distribution de composteurs prend une place importante. En effet, le compostage permet de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de biodéchets produites.

Aussi, depuis novembre 2012, Bordeaux Métropole s'est lancée dans la distribution gratuite de composteurs individuels. Cette opération qui a déjà permis la distribution de plus de 36 000 composteurs a rencontré un vif succès.

C'est pourquoi, Bordeaux Métropole souhaite poursuivre les distributions de composteurs sur 2020.

Pour ce faire, Bordeaux Métropole donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Elles pourront au choix procéder à **une « opération flash »** sur une journée ou demi-journée ou **étaler la distribution sur plusieurs mois**.




Toutefois quelque soit le mode de distribution choisi et pour garantir l'efficacité de l'action, Bordeaux Métropole et les communes s'engagent respectivement à respecter un certain nombre de conditions pour organiser ces distributions, qui sont définies dans le présent protocole.

Article 1 ENGAGEMENTS DE BORDEAUX METROPOLE

Fourniture des composteurs et organisation de l'opération

- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à **fournir des composteurs** aux communes qui se portent volontaires pour mettre en place une opération de distribution de composteurs sur leur territoire. En fonction du stock disponible, Bordeaux Métropole peut mettre à disposition des communes jusqu'à **300 composteurs et bio-seaux** maximum.

Les composteurs et bio-seaux présentent les caractéristiques suivantes :

		
BIO-SEAU : 7L	COMPOSTEUR BOIS CAPACITÉ : 400 LITRES DIMENSIONS : 75 CM (HAUTEUR) 84 CM (PROFONDEUR) POIDS : 27 KG OUTILS NÉCESSAIRES AU MONTAGE : 1 CLÉ DE 10 ET 1 TOURNEVIS CRUCIFORME	COMPOSTEUR PLASTIQUE CAPACITÉ : 400 LITRES DIMENSIONS : 102,5 CM (HAUTEUR) 62 CM (PROFONDEUR) POIDS : 18 KG OUTILS NÉCESSAIRES AU MONTAGE : AUCUN

Les composteurs sont mis à disposition des ménages habitants sur la métropole et ayant un jardin moyennant la signature d'une charte d'engagement.

Pour les demandes émanant d'associations ou d'établissements publics, une procédure particulière est mise en place par Bordeaux Métropole. Aussi, les communes sont invitées à prendre les coordonnées du demandeur (surtout l'adresse mail si possible) et les transmettre à la Direction Collecte et Traitement des Déchets (service Etudes et prévention) afin que Bordeaux Métropole les recontacte.

Les entreprises ne sont pas concernées par la mise en place du dispositif de distribution de composteurs individuels.

- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à **conseiller** les communes sur la mise en place de leur opération.

Mise à disposition de la documentation

- ✓ Bordeaux Métropole s'engage à mettre à disposition des communes qui souhaitent effectuer une opération de distribution de composteurs **un guide du compostage, une charte d'engagement, une notice de montage et de garanti** et un **autocollant** pour le bio-seau. Pour chaque composteur distribué, un exemplaire de chaque document sera fourni par Bordeaux Métropole.

Suivi de l'opération

Bordeaux Métropole s'engage :

- ✓ à fournir aux communes **les résultats statistiques** de l'opération de distribution de composteurs (nombre de composteurs déjà distribués par commune, liste des personnes ayant bénéficiées d'un composteur sur la commune, résultats des enquêtes, résultats des pesées...).
- ✓ à fournir aux communes la **liste des guides et maîtres composteurs** formés sur les communes.

Article 2 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE VOLONTAIRE

Mise à disposition des composteurs

- ✓ La commune devra mettre en œuvre **tous les moyens logistiques** (fourgon, transpalettes...) **et humains nécessaires** afin de venir chercher les composteurs au dépôt de Bordeaux Métropole situé à Bègles. A noter : les composteurs seront en kit et sur palettes. Un rendez-vous préalable devra être fixé afin qu'un agent de Bordeaux Métropole soit présent sur site lors de la remise des composteurs. Les dates possibles de l'opération **seront conditionnées par les quantités de composteurs disponibles**. Des livraisons directement en commune sont possibles à partir de 100 composteurs demandés.

- ✓ Si la commune n'a pas distribué tous les composteurs lors de son opération (que ce soit une « opération flash » ou étalée sur plusieurs mois), elle s'engage à venir **restituer les composteurs restants** au dépôt de Bordeaux Métropole en mettant en œuvre les **moyens logistiques et humains** nécessaires. Un rendez-vous préalable avec un agent de Bordeaux Métropole devra être fixé.

Modalités de distribution des composteurs aux habitants

La commune s'engage à :

- ✓ Distribuer gratuitement **un seul** composteur et bio seau par **foyer**.
- ✓ Mettre **les moyens humains et logistiques nécessaires** à la mise en place de l'opération. A titre d'information, lors des opérations de distribution réalisées par Bordeaux Métropole (qui ont lieu le samedi sur une journée et qui permettent la distribution de plus de 800 composteurs), 9 agents sont missionnés.
- ✓ Procéder à une **prise de rendez-vous préalable** pour s'assurer que les habitants se munissent de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile lors de la remise du composteur. Cette prise de rendez vous permettra également d'éviter un afflux massif de personnes lors des distributions. Si la commune réalise une « opération flash », une **prise de rendez-vous** par créneaux horaires est conseillée pour étaler le flux des visiteurs dans la journée.
- ✓ S'assurer que le foyer qui bénéficie d'un composteur est bien **domicilié sur Bordeaux Métropole**. Une **pièce d'identité et un justificatif de domicile** devront être impérativement fournis lors de la remise du composteur.
- ✓ Permettre aux foyers n'ayant pas pu se déplacer de **donner procuration**. Une demande de procuration signée, une photocopie de la pièce d'identité et du justificatif de domicile devront être présentés lors de la remise du composteur.
- ✓ Assurer, au moment de la distribution, une **sensibilisation des habitants** sur les techniques de compostage. A la demande de la commune et sous réserve de leurs disponibilités, des agents de communication de Bordeaux Métropole spécifiquement formés pourront accompagner la commune dans cette sensibilisation.
- ✓ Remettre à chaque foyer le **guide du compostage, la notice de montage, le bon de garanti des composteurs et l'autocollant pour le bio-seau** fournis par Bordeaux Métropole.
- ✓ Faire remplir et signer, pour chaque composteur et bio-seau distribués, **la charte d'engagement** remise par Bordeaux Métropole et s'assurer du **bon remplissage** de celle-ci au moment de la distribution. L'original de la charte devra être remis à l'usager et le duplicata (feuillet jaune) devra être conservé par la commune puis remis à Bordeaux Métropole.

Suivi qualitatif et quantitatif de l'opération

- ✓ Donner, lors de la distribution, aux différents foyers ayant bénéficiés d'un composteur, **les coordonnées des personnes pouvant les aider s'ils rencontrent des difficultés à composter** (n° gratuit de Bordeaux Métropole: 0 800 22 21 20, contact des membres du réseau des guides et maîtres composteur via l'adresse : <http://www.bordeaux-metropole.fr/des-questions-sur-les-techniques-compostage-contacter-un-maitre-composteur>, ou autre dispositif mis en place par la commune)

- ✓ Remettre à Bordeaux Métropole, une fois l'opération terminée, **l'ensemble des chartes d'engagement remplies et signées** (une par composteur distribué) au maximum un mois après la distribution. Si l'opération réalisée par la commune est étalée sur plusieurs mois, la commune transmettra à Bordeaux Métropole les chartes signées selon une périodicité de 3 mois.
Pour un suivi plus efficace, la commune **saisira informatiquement** les informations sur les foyers ayant bénéficiés d'un composteur selon un modèle de tableau fourni par Bordeaux Métropole. Ce tableau sera ensuite transmis à Bordeaux Métropole.

Article 3 DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des contrats de co-développements 2018-2020 et à compter de la signature de la présente convention.

Article 4 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la résiliation de la présente convention pourra être prononcée sur simple demande faite par courrier par l'une des deux parties en recommandé avec AR.

Article 5 LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait en deux exemplaires,
A....., le

Pour le Président/ Par délégation de signature
Le Vice-président en charge de la collecte
et du traitement des déchets

Patrick LABESSE

M/Mme
Maire de la commune de.....

Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-081-DE

Numéro de l'acte : 20-081
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention entre la ville et Bordeaux métropole pour la distribution de composteurs
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-081-DE
Document principal : 99_DE-20-081 Convention distribution composteurs.pdf

Pièces jointes :

99_DE-20-081 PJ1 Convention distribution composteurs.pdf

Historique :

02/10/20 11:17	En cours de création	
02/10/20 11:18	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALUT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**
et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**
Le Maire

Affaire n° 20-082

VENTE D'UN VEHICULE MUNICIPAL D'UN MONTANT SUPERIEUR A 4 600 EUROS

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de la Ville de Blanquefort, le véhicule immatriculé 7836-TQ-33, de la marque FORD, modèle TRANSIT, année 2007, a été mis en vente par le biais du système d'enchère proposé par le site internet Webenchère en date du 22 juin 2020.

Conformément à la clôture de l'enchère ayant eu lieu le 6 juillet 2020, l'entreprise AUTOMOTO FOURTEAU, domiciliée au 99 Rue d'Aspremont – 40100 – DAX, propose une enchère d'un montant de 6741 euros.

Aussi, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la vente du véhicule FORD TRANSIT immatriculé 7836 TQ 33, pour un montant de 6 741 euros.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-082-DE

Numéro de l'acte : 20-082
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Vente d'un véhicule municipal d'un montant supérieur à 4 600€
Classification : 7.2.3 - autres
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-082-DE
Document principal : 99_DE-20-082 Vente véhicule municipal supérieur à 4600€.pdf

Historique :

02/10/20 11:18	En cours de création	
02/10/20 11:19	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:02	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSAULT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoints.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayliné NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSADE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-083

REVALORISATION SALARIALE DES AGENTS EN CONTRATS AIDES

Même si depuis septembre 2017, le recours au contrat aidé a été fortement restreint, la collectivité compte encore parmi ses agents des personnes en contrat Parcours emploi compétences.

Compte tenu de la spécificité de leur situation et de leur participation à la réalisation des activités de secteur public et à la vie locale, la municipalité a décidé de procéder à une revalorisation des rémunérations versées à ces agents, actuellement indexées sur le SMIC.

Cette revalorisation participe de la volonté de gestion homogène de l'ensemble des agents de la collectivité et se concrétisera, pour des raisons de simplification de gestion administrative, par un versement unique sur la rémunération du mois de novembre 2020 de ces agents.

Le montant de cette revalorisation, est de :

- **450 euros bruts** pour les agents sous contrats aidés avec une base supérieure ou égale à 30h hebdomadaires,
- **300 euros bruts** pour les contrats aidés dont la base hebdomadaire est inférieure à 30h.

Il sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité, et ne sera octroyé qu'à partir de six mois de présence.

Aussi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs,

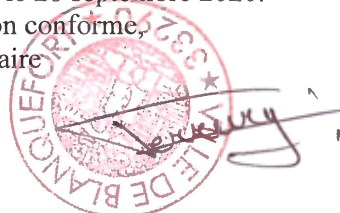
- de bien vouloir autoriser l'attribution aux agents en contrats aidés de la revalorisation salariale exceptionnelle présentée ci-dessus.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-083-DE

Numéro de l'acte : 20-083
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Revalorisation salariale des agents en contrats aidés
Classification : 4.2 - Personnel contractuel
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-083-DE
Document principal : 99_DE-20-083 Revalorisation salariale agents contrat aidé.pdf

Historique :

02/10/20 11:19	En cours de création	
02/10/20 11:21	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLANQUEFORT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Séance ordinaire du : 28 Septembre 2020

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 33

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Aujourd'hui le vingt-huit septembre deux mille vingt à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Blanquefort dûment convoqué en date du 21 septembre 2020 (convocation affichée en Mairie en date du 21 septembre 2020) s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA, Maire

PRESENTS A LA SEANCE

PRESENTS : Véronique FERREIRA, Maire

Bruno FARENIAUX, Patrick BLANC, Isabelle MAILLE, Jean-Claude MARSALUT, Karine FAUCONNET et Michel IBARBOURE, Adjoint.

Michel SAUBION, Pierre LABORDE, Dominique SAITTA, Michel REYNAUD, Patricia DUREAU, Patrick DURAND, Valérie CARPENTIER, Pascale NAVARRO, Sylvie LACOSSE-TERRIN, Aurore LAMOTHE, Frédéric DUBOIS, Aysel AZIK, Sylvain FOUCHER, Ayline NORIEGA, Lucie GATINEAU, Luc SIBRAC, Frédéric BONNOT, Claudia BROCHARD, Marc FRANÇOIS et Marie-Mathilde BRUN, Conseillers Municipaux.

EXCUSES REPRESENTES : Sylvie CESARD-BRUNET, Sandrine LACAUSSE, Philippe GALLES, Jade GIRAUD et Emmanuelle PLOUGOULM.

ABSENT : Ruffino D'ALMEIDA.

SECRETARE DE SEANCE : Dominique SAITTA.

LA SEANCE EST OUVERTE

En vertu de la loi du 2 mars 1982
codifiée, le Maire certifie que la
présente délibération (et ses
annexes)
a été RECUE en Préfecture

le **02 OCT. 2020**

et PUBLIEE en Mairie

le **02 OCT. 2020**

Le Maire

Affaire n° 20-084

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans un souci de répondre notamment aux validations des avancements de grade et des recrutements et afin d'en améliorer le fonctionnement quotidien des services,

Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de :

- Modifier le tableau des effectifs de la ville comme suit :

Création de :

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps plein
 - 1 poste de rédacteur à temps plein
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps plein
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps plein
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps plein
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet, 7h30/20^{ème}
 - 4 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps plein
- Autoriser la création de ces postes et en cas de vacance de poste autoriser le recrutement de personnel non titulaire.

Mise aux voix, la délibération ci-dessus est adoptée à 32 voix pour et 1 absent (R. D'almeida).

Fait à BLANQUEFORT le 28 septembre 2020.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Résumé de l'acte

033-213300569-20200928-20-084-DE

Numéro de l'acte : 20-084
Date de décision : lundi 28 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Modification du tableau des effectifs
Classification : 4.1.1 - création de poste
Rédacteur : Begonia DELPEYROUX
AR reçu le : 02/10/2020
Numéro AR : 033-213300569-20200928-20-084-DE
Document principal : 99_DE-20-084 Modification tableau des effectifs.pdf

Historique :

02/10/20 11:21	En cours de création	
02/10/20 11:21	En préparation	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:22	Reçu	Begonia DELPEYROUX
02/10/20 11:24	En cours de transmission	
02/10/20 11:25	Transmis en Préfecture	
02/10/20 12:11	Accusé de réception reçu	

